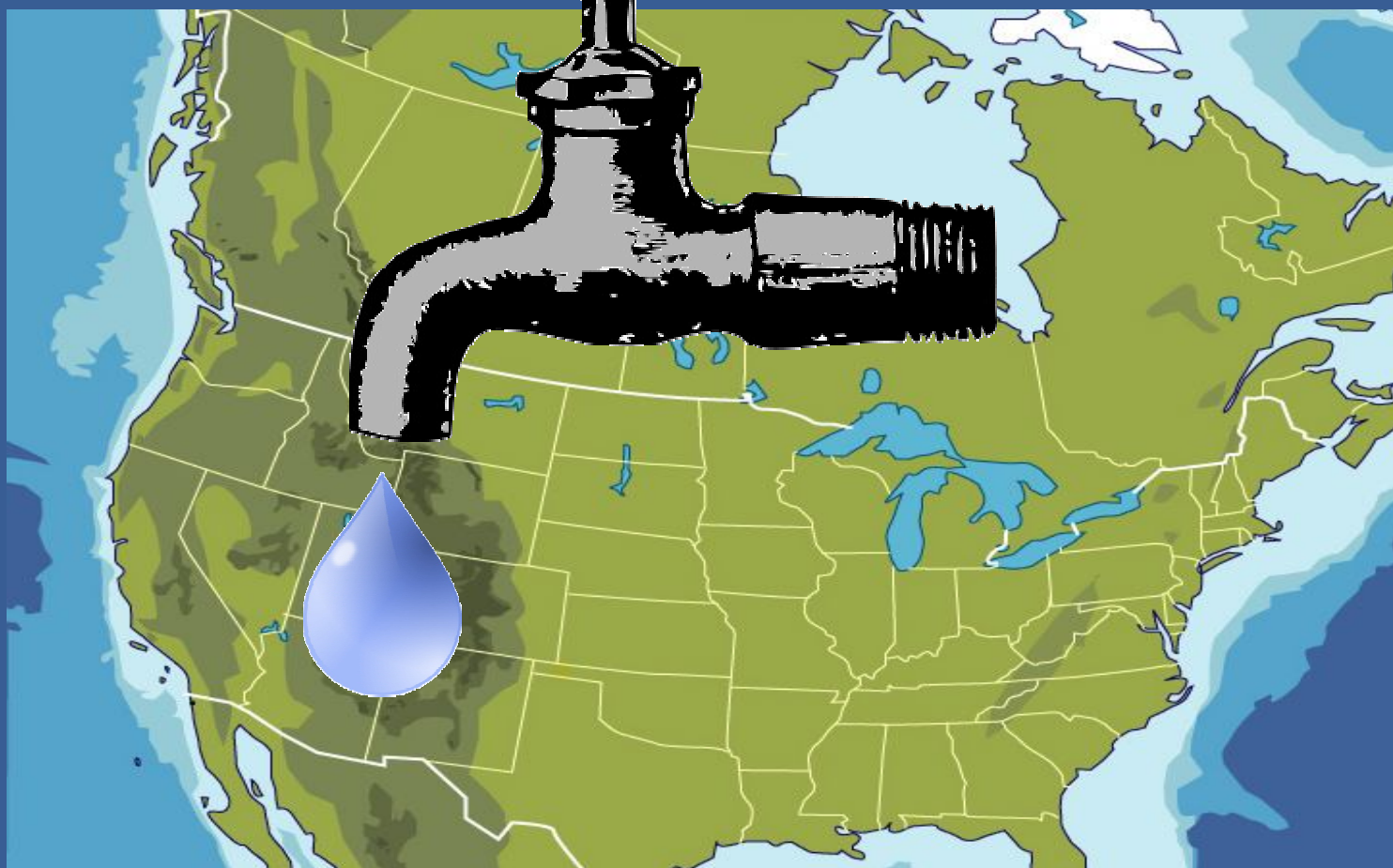


Le robinet du Canada coule-t-il à flots?



Une politique et une stratégie pancanadienne sur les exportations d'eau en vrac vers les États-Unis doit être de mise sans plus tarder

par Tony Clarke, Institut Polaris

Lors du dernier discours du Trône (le 21 octobre 2007), le premier ministre Stephen Harper avait promis aux Canadiens que son gouvernement mettrait de l'avant une « stratégie nationale sur l'eau ». Par contre, le budget du 26 février 2008 du gouvernement Harper ne fait pas provision pour un programme et une stratégie sur l'eau. Entre-temps, l'éventualité des exportations d'eau en vrac vers les États-Unis demeure un enjeu politique pressant sur la Colline et risque d'être la goutte qui fera déborder le pot.

En avril 2007, beaucoup de personnes ont appris par l'entremise des médias que les « transferts d'eau » vers les États-Unis figuraient à l'ordre du jour d'une réunion à huis clos se tenant à Calgary du Projet sur l'avenir de

l'Amérique du Nord 2025, reconnu officiellement comme un groupe de gens d'affaires de haut niveau dont le but est de conseiller les chefs politiques du Canada, du Mexique et des États-Unis en ce qui a trait aux questions à l'ordre du jour relativement au Partenariat pour la sécurité et la prospérité [SPP]. Les conseillers en affaires ont fait ressortir les problèmes émergents liés à la pénurie d'eau aux États-Unis [et au



**Un rapport de l'Institut Polaris
Publié en collaboration avec :**

- Le Centre canadien de politiques alternatives
- Le Congrès du travail
- Le Sierra Club du Canada

Mexique] et ont suggéré de conclure des ententes régionales « traitant d'enjeux tels la consommation d'eau, les transferts d'eau, la déviation artificielle de l'eau douce... » À peine deux mois plus tard, le 5 juin 2007, la Chambre des communes a voté (134 contre 108) en faveur d'une résolution réclamant au gouvernement fédéral « d'entamer rapidement des pourparlers avec ses homologues mexicains et américains afin d'exclure l'eau de la portée de l'ALÉNA.



D'un point de vue historique, ce débat d'intérêt public n'a rien de nouveau. Pour un demi-siècle, voire plus, de leurs craintes quant aux intentions des États-Unis en poursuite de « notre eau ». Au début de leurs craintes quant aux intentions des États-Unis en poursuite de « notre eau ». Au début des années 1960, l'opposition de la part du public quant aux exportations d'eau massives vers les États-Unis a fait surface lorsqu'on a su que les compagnies privées en étaient à la mise au point de projets de détournement majeur d'eau tel l'Autorité nord-américaine pour l'eau et l'énergie et le canal GRAND. Deux décennies plus tard, les préoccupations de la part du public quant aux exportations d'eau en vrac ont refait surface dans le cadre de la Demande de renseignements concernant la Politique des eaux nationales qui, en 1985, a ouvert la voie au projet de Loi sur la préservation de l'eau au Canada en 1987, interdisant les exportations d'eau en vrac. Toutefois, l'ironie est qu'en 1988, ce projet de loi sur l'eau ne s'est rendu qu'au feuillet en raison de la dissolution du Parlement suite à l'élection liée au libre-échange.

Sous l'administration américaine de George W. Bush, l'enjeu a pris un tournant tout à fait unique. Peu de temps après qu'il ait prêté serment, le président Bush a soulevé auprès des journalistes les problèmes croissants de pénurie d'eau dans son État d'origine, le Texas, et a annoncé qu'il comptait soulever cet enjeu auprès du premier ministre à l'époque, Jean Chrétien. Bien que les

représentants canadiens aient vite nié publiquement la déclaration de Bush, les cartes étaient jouées. Dans l'ensemble de l'administration Bush, l'affaire n'est pas close. Elle a été entretenue notamment par l'ancien ambassadeur au Canada, Paul Celucci, qui laissait toujours entendre dans ses allocutions adressées aux Canadiens que leurs attitudes publiques quant à l'eau étaient erronées. D'après lui, l'eau doit être considérée comme une autre denrée, tout comme le pétrole, qu'il faut vendre et exporter.

Au Canada, nous avons la responsabilité sociale et écologique de se faire gardiens de l'eau en défendant et en protégeant les systèmes d'eau douce au nord du 49^e parallèle. Toutefois, il est peu probable que le gouvernement Harper ou quelconque gouvernement fédéral prenne les rênes avec l'audace que nécessite cet enjeu sans subir une pression considérable de la part des personnes à l'échelle du pays.

La crise de l'eau de l'Amérique

De nos jours au Canada, il y a des discours quelque peu relâchés au sujet de la crise d'eau des États-Unis. Bien qu'il y ait sans aucun doute des manques d'eau ici et là aux États-Unis et dans certains cas, des pénuries très graves, il est essentiel d'examiner la question de fond en comble. Lorsqu'il est question d'approvisionnement en eau par exemple, les Canadiens seront peut-être surpris d'apprendre que les États-Unis est l'un des pays les mieux nantis du monde. Il ne s'agit pas ici d'approvisionnements en eau de surface tels les lacs mais bien des approvisionnements renouvelables en eau qui sont liés aux nombres de débits d'eau et d'alimentations en eau souterraine qui existent au sein des frontières d'un dit pays. En ce qui a trait aux approvisionnements renouvelables en eau, les États-Unis figurent au quatrième rang de tous les pays du monde, un dixième du pourcentage de moins que le Canada.

Afin d'être en mesure de comprendre l'imminente crise de l'eau des États-Unis, il faut s'attarder aux façons dont les demandes provenant des banlieues et des régions devancent les sources et les approvisionnements locaux. De nos jours, la grande majorité de la population des États-Unis, soit près de 80 p. cent, se trouve dans les villes et les bassins hydrologiques de la ville américaine en souffrent. Les sondages indiquent un nombre croissant de villes au sein desquelles les sources d'eau traditionnelles sur lesquelles dépendent les régions urbaines s'assèchent et deviennent si contaminées que de nouvelles sources doivent être trouvées. Selon le Urban Water Council, 24 p. cent des villes américaines de grande moyenne et 17,3 p. cent des grandes villes feront face à de sérieux manques d'eau d'ici 2015.

Le problème des manques d'eau aux États-Unis est encore plus évident lorsque l'on compare la situation d'une région à l'autre. Trois régions principales subissent notamment des manques croissants d'eau.

Les États du Sud-Ouest : Cette région des États-Unis est celle qui croît le plus rapidement. Déjà asséchée, elle doit pomper son eau d'ailleurs. En Arizona, la ville de Tucson reçoit une partie de son eau du Colorado alors que dans la ville de Phoenix, qui croît à une vitesse d'une acre chaque heure, les nappes phréatiques ont baissé semble-t-il jusqu'à 120 mètres dans le secteur Est. En Californie, la nappe phréatique qui se trouve sous la vallée de San Joaquin a baissé de près de dix mètres à certains endroits au cours des cinquante dernières années alors qu'une surutilisation de l'eau souterraine dans la vallée centrale a produit une perte de plus de 40 p. cent de la capacité d'entreposage des réservoirs de la Californie. On dénote une augmentation des mêmes tendances dans le Nouveau-Mexique, le Texas, le Nevada et l'Utah.

Les États du Midwest : La ceinture agricole des États-Unis fait face à une combinaison létale de sécheresses et de puits asséchés. Ici, l'aquifère Ogallala [ou des Hautes Plaines] situé sous quelque huit États, soit le plus important plan d'eau souterraine ou aquifère de l'Amérique du Nord, qui irrigue 8,2 millions d'acres de terres agricoles, se draine à un taux 14 fois plus rapide que le cours naturel de restauration. La moitié de l'eau de l'Ogallala a maintenant disparu. Dans la région métropolitaine de Chicago, des études avertissent que les demandes en eau augmenteront d'un autre 30 p. cent d'ici 2025, nécessitant ainsi une hausse importante des transferts d'eau en vrac du lac Michigan. Et, en 2004, la moitié des 120 comtés du Kentucky ont manqué d'eau.



Les États du Sud-Est : Cette région continue de rencontrer des manques d'eau croissants. Le système aquifère de la Floride, qui recouvre quelque 200 000 kilomètres carrés, est en train d'être exploité à un taux

beaucoup plus rapide qu'il ne peut être ravitaillé naturellement. En effet, la nappe phréatique est maintenant si basse en Floride qu'on dit que l'eau de mer envahit ses aquifères. Ayant récemment été victime de sécheresses périodiques, une « guerre d'eau » se fait sentir et les régions de la Floride, de l'Alabama et de la Géorgie luttent pour l'accès et le contrôle des approvisionnements limités en eau. Comme l'eau potable dans la ville d'Atlanta s'épuise et qu'on se tourne vers la rivière Tennessee pour tenter de résoudre les problèmes, les États voisins s'opposent catégoriquement à ces genres de transferts entre les bassins.

Nul doute que des progrès considérables ont été réalisés en ce qui a trait à la conservation des eaux. Au cours des 25 dernières années, plusieurs États et villes des États-Unis ont commencé à introduire des programmes et des mesures visant à encourager une tarification qui tient compte de la conservation, un usage conjonctif de l'eau souterraine et de surface, le recyclage des eaux usées, la collecte des eaux de pluie, l'irrigation au goutte-à-goutte et des méthodes de réduction des fuites. Mais il reste du travail à faire pour contenir la marée.

Les sources d'eau canadiennes

La plupart des Américains sont d'avis que le Canada est la « grande éponge verte » du Nord. La plupart des cartes du Canada sont parsemées de taches bleues dénotant un nombre important de lacs et de rivières interliés. Toutefois, la topographie de ce pays est telle que nous avons que quelques très grands lacs et plusieurs petits lacs et, étant donné un climat relativement frais, le taux d'évaporation est bas. De plus, notre richesse en lacs et en rivières ne veut pas dire que le Canada abonde en eau douce.

Bien que le Canada possède autant que 20 p. cent des eaux lacustres du monde, ce n'est synonyme d'approvisionnements renouvelables en eau. Si l'eau est drainée de façon continue d'un lac, il finira par s'assécher. En d'autres mots, l'eau lacustre est essentiellement non renouvelable. Toutefois, l'approvisionnement renouvelable en eau s'agit d'eau qui tombe du ciel sous forme de pluie ou de neige et qui coule dans les rivières, les ruisseaux et les aquifères souterrains. L'eau souterraine en fait également partie puisque l'eau pluviale est absorbée par la surface, remplissant les aquifères et drainant l'excès par l'entremise de sources qui coulent à leur tour dans les ruisseaux.

Selon le World Resources Institute, le Canada se classe troisième en ce qui a trait à l'approvisionnement renouvelable en eau avec 6,5 p. cent [après le Brésil à

12,4 et la Russie à 10 p. cent]. Le Canada est à peu près au même rang que trois autres pays en ce moment --- l'Indonésie, les États-Unis et la Chine --- qui possèdent chacun 6,4 p. cent des approvisionnements renouvelables en eau. Mais, le 6,5 p. cent du Canada en eau renouvelable est aussi trompeur. Près de 60 p. cent des rivières de ce pays s'écoulent vers le Nord dans l'Arctique et les territoires nordiques, soit dans le sens inverse d'où habite et travaille la grande majorité des Canadiens.

En réalité, on estime que la véritable portion d'eau douce du Canada est plutôt 2,6 que 6,5 p. cent. Par conséquent, les États-Unis possèdent près de 2,5 fois plus d'approvisionnements renouvelables en eau douce que le Canada et ce, pour la plupart de sa population. Et, sans même compter l'Alaska comme une des sources d'approvisionnement en eau douce des États-Unis, les 48 États contigus de la partie continentale ont toujours 1,5 fois le montant d'eau douce renouvelable que la moitié australe du Canada. Bien entendu, cet approvisionnement renouvelable en eau est pour la vie animale et végétale ainsi que pour l'usage humain. D'ailleurs, la population des États-Unis est près de dix fois celle du Canada.

De plus, les scientifiques avertissent que le changement climatique aura une répercussion considérable sur la réduction des approvisionnements renouvelables en eau douce du Canada. Selon des études récentes de l'University of Alberta, les Prairies sont déjà en train de s'assécher : la rivière Saskatchewan Sud a diminué de 80 p. cent, les rivières Old Man et Peace, de 40 p. cent et la rivière Athabasca, de 30 p. cent. N'oublions pas que la fonte d'un glacier provoquée par le réchauffement global augmentera sans aucun doute ces tendances. Entre-temps, les marécages du Canada, qui jouent un rôle essentiel dans la régénération de l'eau douce, sont en voie de disparition à un taux inquiétant. Il y a près d'une décennie, la Fédération canadienne de la faune a prévenu que les marécages du Canada, qui ne recouvraient auparavant que 14 p. cent de la masse terrestre de ce pays, étaient presque entièrement détruits par le mitage urbain et l'exploitation agricole à grande échelle.

En outre, lorsqu'il est question de l'éventualité des exportations d'eau en vrac, les préoccupations s'accumulent en ce qui a trait aux dangers écologiques des extractions à grande échelle des bassins hydrologiques. Jusqu'à présent, les preuves sont suffisantes pour énoncer que le drainage de montants importants d'eau des bassins des lacs et des rivières dérangent les écosystèmes locaux, endommagent les habitats naturels, réduisent la biodiversité et assèchent les aquifères et les systèmes d'eau souterraine. Lors de

“On estime que la véritable portion d'eau douce renouvelable du Canada est plutôt 2,6 que 6,5 p. cent.”

transferts entre bassins, il se peut que les parasites, les bactéries, les virus, les poissons et les plantes soient transportés d'un bassin à l'autre. Ce qui peut engendrer une bioaccumulation de mercure dans les tissus des mammifères lors de l'inondation nécessaire aux diversions d'eau, entraînant des effets nocifs sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. Les structures à grande échelle qui sont nécessaires pour l'entreposage d'eau exportée dérangerait également les écosystèmes des régions éloignées.

En bref, la réputation du Canada en tant que nation qui abonde en eau est quelque peu erronée et nécessite une remise en question compte tenu des demandes croissantes en eau douce de la part des États-Unis. À l'insu de la plupart des personnes, de grandes quantités d'eau sont détournées du bassin de la baie James vers le lac Supérieur par deux barrages hydrauliques [Ogoki et Long Lac] afin de compenser pour l'eau détournée à travers le canal Chicago et le lac Mississippi. Parallèlement, le stress croissant sur les écosystèmes au sud de nos frontières aura probablement ses propres répercussions sur les sources d'eau du Canada.

Corridors d'exportation d'eau

L'idée de vendre l'eau canadienne aux États-Unis en n'est certainement pas une nouvelle. L'appel pour des exportations d'eau en vrac du Canada vers les États-Unis date des années 1960. On oublie souvent que le précédent d'exportations d'eau en vrac a été créé à l'époque avec la signature du Traité du fleuve Columbia entre le Canada et les États-Unis en 1969.

Effectivement, les origines du Traité du fleuve Columbia sont apparues lors d'un conflit entre l'Arizona et la Californie en raison de leur utilisation respective de l'eau de la rivière Colorado qui a, à son tour, donné lieu à la décision de la Cour suprême quant à l'imposition d'une limite du volume pouvant être retiré de la Colorado. Plus tard, le vide a été comblé par les écoulements provenant de la Columbia. Depuis près de quarante ans, le fleuve Columbia, qui prend forme en Colombie-Britannique et qui s'alimente des ruissellements provenant des montagnes Rocheuses, fournit au Sud-Ouest des États-Unis un approvisionnement continu en eau provenant du Canada.

Dans le but de contrer la crise inhérente du manque d'eau, deux choix majeurs s'offrent actuellement aux États-Unis. D'une part, ils pourraient avoir recours aux Grands Lacs comme source de détournement d'eau en vrac, notamment le lac Michigan [le seul des sept qui se trouve à l'intérieur des frontières américaines], ce qui pourrait entraîner une expansion du Chicago Diversion Plan conçu originalement dans le cadre du Traité des eaux limitrophes entre le Canada et les États-Unis. D'autre part, ils pourraient avoir recours au transport de l'eau depuis l'Alaska soit à l'aide de superpétroliers par les voies dangereuses de la côte nord-ouest du Pacifique ou à une conduite sous-marine longeant le littoral du Pacifique.

La Commission mixte internationale a renoncé fermement à tous détournements d'eau en vrac des Grands Lacs et l'option de l'Alaska est jugée trop coûteuse ou imprévisible. C'est ainsi que la troisième option d'exportations d'eau en vrac du Canada a vu le jour. Depuis les années 1960, on fait la promotion de trois plans de mise en place de corridors d'eau majeurs.



Corridor de l'Ouest : Originellement, la North American Water and Power Alliance [NAWAPA] a été conçu dans le but de transporter l'eau en vrac depuis l'Alaska et le Nord de la Colombie-Britannique vers 35 États américains. En construisant des séries de grands barrages, la coulée vers le Nord des rivières Yukon, Peace, Liard et plusieurs autres serait détournée vers le Sud et pompée à travers un canal transportant l'eau vers le Sud dans l'État du Washington et 34 autres États.

Corridor central : Un ensemble de plans de détournement d'eau du nom de Central North American Water Project [CeNAWAP] appuie la

construction d'une série de canaux et de postes de pompage liant les lacs Great Bear et Great Slave des T.N.-O. vers les lacs Athabaska et Winnipeg et ensuite vers les Grands Lacs aux fins d'exportations d'eau en vrac vers les États-Unis. Il existe plusieurs variantes du CeNAWAP liant plusieurs rivières aux mêmes fins, telles le Kuiper Diversion Scheme et le Magnum Diversion Project détournant l'eau à l'aide de systèmes lacustres semblables vers la rivière Souris aux États-Unis.

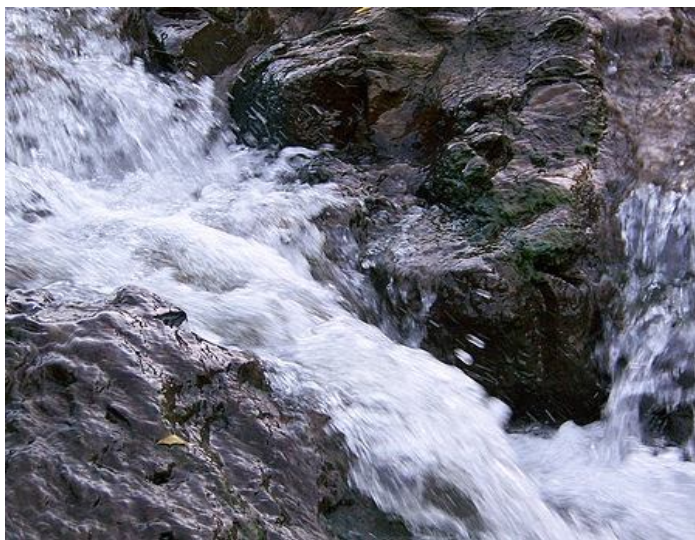
Corridor de l'Est : Connu sous le nom de GRAND Canal Scheme [Great Recycling And Northern Development Canal], ces plans appuient le barrage et le déroutement des réseaux hydrographiques nordiques du Québec dans le but de transporter l'eau douce à travers des canaux vers les Grands Lacs pour qu'elle soit vidée dans les États américains du Midwest et de la Ceinture du soleil. Une digue serait construite à travers la baie James à l'ouverture de la baie d'Hudson [dont la coulée naturelle est vers le Nord], transformant ainsi la baie en un immense réservoir nourri par les 20 rivières qui y coulent.

À l'époque, il y avait une vive opposition de la part du public au Canada contre ces plans d'exportation d'eau en vrac. Toutefois, il y avait également un appui politique. Le plan du canal GRAND, par exemple, a joui d'un appui de la part des premiers ministres québécois et canadien de l'époque, Robert Bourassa et Brian Mulroney, respectivement. Il demeure que ces projets d'envergure n'ont pas été acceptés pour des raisons telles les problèmes incessants de la rentabilité économique, des autorités politiques conflictuelles et des effets néfastes sur l'environnement. Mais, aucun de ces plans de détournements majeurs d'eau et d'exportation pouvaient se réaliser sans que la demande et la soif des États-Unis soient assez prononcées. La situation telle que nous l'avons connue est en plein changement.

L'embouteillage de la politique relative aux eaux

Il reste à savoir si Ottawa et les provinces sont prêtes à affronter Washington qui tente d'ouvrir les robinets pour que coulent à flots les exportations d'eau en vrac depuis le Canada vers les États-Unis. On ne sait non plus la façon dont réagiraient les gouvernements fédéral et provinciaux si une entreprise ou un consortium d'eau était à suggérer l'extraction ou le transport d'eau en vrac depuis un lac, une rivière ou un aquifère du Canada vers les États-Unis. En d'autres mots, il existe une importante lacune quant à la politique et la gouvernance relatives aux eaux canadiennes, sans compter les problèmes nombreux et complexes qu'il faudra d'abord régler.

Quelconque plan canadien visant à gouverner les exportations d'eau en vrac nécessiterait une coopération et une action concertée de la part des gouvernements à la fois fédéral et provinciaux. Selon la Constitution canadienne, les provinces ont l'autorité et le pouvoir de gouverner les ressources naturelles, y compris l'eau, qui sont de leur ressort territorial, alors que le gouvernement fédéral a la responsabilité de gouverner les questions liées au commerce international et à la politique étrangère. De plus, le Traité des eaux limitrophes de 1909, de même que les études et les jugements rendus par la Commission mixte internationale agissent à titre de lignes directrices pour la gouvernance des eaux entre le Canada et les États-Unis.



Il y a vingt ans, Ottawa a presque mis en œuvre une politique et une stratégie d'exportation d'eau en vrac. Au milieu des années 1980, l'enquête fédérale sur la politique des eaux nationales a suscité une vive opposition de la part du public au Canada quant aux exportations d'eau d'envergure. En 1987, le gouvernement Mulroney a déposé son projet de loi sur la préservation de l'eau au Canada énonçant que : « Le gouvernement fédéral entend prendre toutes les mesures possibles, dans les limites de ses pouvoirs constitutionnels, pour interdire l'exportation des eaux canadiennes au moyen de dérivations entre bassins et donner plus de poids aux lois fédérales afin d'appliquer intégralement la présente politique. »

Mais, la Loi sur la préservation de l'eau au Canada n'a pas eu longue vie. Elle ne s'est rendue qu'au feuilleton alors que l'élection de 1988 liée au libre-échange a été convoquée. D'un point de vue rétrospectif, il se peut que le projet de loi ait été un complot politique pour dissuader la résistance croissante à l'entente de libre-échange du gouvernement Mulroney. Son adoption aurait donné des motifs valables aux États-Unis pour y renoncer en raison d'une violation à la nouvelle entente. Les nouvelles implications quant au commerce sont

devenues plus claires une décennie plus tard lorsque le gouvernement de l'Ontario a accordé un permis à la Nova Corporation pour extraire de l'eau du lac Supérieur aux fins d'exportations en vrac. Bien qu'une réaction de la part du public ait fait en sorte que le gouvernement de l'Ontario annule le permis, le piège du commerce avait été tendu.

Les obligations du Canada en vertu de l'OMC et de l'ALÉNA imposent de strictes limites en ce qui a trait à nos capacités d'exercer notre souveraineté quant aux exportations d'eau. Selon l'article 11 de la GATT [qui sont maintenant les règlements de l'OMC], l'usage de mesures de contrôle quantitatives d'exportations, telles l'interdiction ou la saisie, sur tous produits « à destination du territoire de quelconque autre partie contractante » est interdit. Bien que le Canada puisse exiger une taxe ou un droit aux fins de conservation de l'eau en vertu de l'OMC, il y a renoncé dans le cas d'exportations de ressources naturelles vers les États-Unis en vertu de l'ALÉNA. De plus, la « clause de proportionnalité » de l'ALÉNA énonce clairement qu'une fois que le Canada commence à exporter son eau, il ne peut baisser les exportations sous la moyenne des trois années précédentes. En d'autres mots, une fois le robinet ouvert, c'est à flots qu'il doit couler.

De plus, les gouvernements fédéral et provinciaux ont fait face à la peur d'être poursuivis en justice par une entreprise d'eau en vertu du chapitre 11 de l'ALÉNA. Aux prises avec l'ALÉNA et les nouveaux règlements de commerce international, le gouvernement Chrétien a décidé de modifier sa stratégie et laisser tomber sa lutte visant à empêcher les exportations d'eau en vrac. Ottawa a plutôt entamé la mise sur pied d'une approche environnementale quant à la question de la souveraineté de l'eau en affirmant son droit à la protection de « l'eau à l'état naturel » et à la prévention de « l'enlèvement en vrac de l'eau » des grands bassins. Et, plutôt que de permettre l'interdiction fédérale qui contredirait les nouveaux règlements de commerce, Ottawa en est venu à une entente avec les provinces dans le but de prévenir les exportations d'eau.

Mais, l'entente sur l'exportation de l'eau a peu ou pas de poids sans une loi fédérale, puisque c'est à Ottawa que revient l'autorité constitutionnelle quant au commerce et aux exportations. Sans l'appui d'une loi fédérale, l'entente est loin de pouvoir mordre à belles dents. En plus, le gouvernement canadien ne possède plus la capacité de surveiller de façon adéquate les sources d'eau du pays ni de faire respecter les lois actuelles sur l'eau. Les coupures budgétaires ont eu un impact considérable sur la capacité du ministère de l'Environnement d'agir à titre de chien de garde des eaux du pays.

Programme de la sécurité de l'eau

Il est grand temps que le Canada mette sur pied une politique et une stratégie claires en matière des exportations d'eau en vrac dans le cadre d'un programme complet et détaillé sur la sécurité de l'eau. Au cours des vingt dernières années, depuis la Loi sur la préservation de l'eau au Canada, peu de progrès a été fait quant à la mise sur pied d'une loi fédérale efficace et d'un plan d'action pertinent à cet effet. Avant que les demandes d'eau douce de la part des États-Unis atteignent un point critique, il faut à tout prix que le gouvernement canadien soit en position d'y répondre de façon efficace. Les sondages d'opinions publiques ont toujours montré que la plupart des personnes au Canada s'attendent à ce que leur gouvernement prenne des mesures concrètes à cet effet. Semble-t-il qu'il existe une lacune en ce qui a trait à la conviction politique de faire preuve d'un leadership ferme. Les cinq étapes suivantes consistent en un échéancier visant à nous faire avancer dans cette direction.

1. Rebâtir les capacités en protection de l'eau du

Canada : Ottawa doit immédiatement reconnaître la protection de l'eau comme une priorité absolue et affecter de nouvelles ressources considérables aux fins de renforcement des capacités gouvernementales dans le prochain budget fédéral et les budgets subséquents. Les capacités en protection de l'eau du ministère de l'Environnement et des ministères connexes doivent être renforcées afin : d'analyser les sources actuelles d'eau de surface et souterraine à travers le pays; d'évaluer les régions subies à un stress hydrique et les plans de détournement qui pourraient faire surface; de mettre en œuvre un mécanisme d'intervention rapide en collaboration avec nos homologues provinciaux afin d'aborder les questions liées aux milieux troubles; de négocier fermement avec Washington et les États américains en ce qui a trait aux demandes d'exportations d'eau en vrac et de bâtir un appui au sein des autres juridictions politiques.

2. Établir une interdiction fédérale sur les exportations d'eau en vrac : Afin d'en assurer l'efficacité, la justification fondamentale de l'interdiction doit être enracinée dans un raisonnement environnemental éprouvé. Les buts de « protéger l'eau à l'état naturel » et de prévenir les effets néfastes environnementaux sur les bassins hydrologiques causés par les enlèvements d'eau en vrac justifient l'interdiction des exportations d'eau. Selon la loi du commerce international, de tels buts tenant compte de l'écologie sont reconnus en vertu de l'article XX de l'Organisation du commerce international comme motifs d'exemption des règlements internationaux de commerce pour des raisons environnementales. Une interdiction fédérale des exportations d'eau en vrac

devrait accorder à Ottawa le pouvoir de cesser les exportations d'eau en vrac là où les règlements actuels y manquent et devrait également empêcher aux prochains gouvernements provinciaux de modifier les politiques et les lois promulguées par les gouvernements préalables à cet effet.

3. Enlever les restrictions liées à la protection de l'eau des régimes de commerce :

Comme les règlements de l'ALÉNA marquent un obstacle direct à la mise en œuvre d'une interdiction des exportations d'eau en vrac, quelconque plan doit être sous-tendu d'une stratégie visant à enlever les restrictions de l'ALÉNA. En effet, il s'agit de la nature même de la motion adoptée par la Chambre des communes le 5 juin 2007. Le but étant de renégocier les parties pertinentes de l'ALÉNA dans le but d'assurer que les gouvernements obtiennent le droit et l'obligation de protéger leurs bassins hydrologiques. Cette stratégie comprendrait l'exemption de la clause de proportionnalité, permettant ainsi le recours aux interdictions et aux contingentements en ce qui a trait aux exportations d'eau en vrac. Si de telles négociations s'avèrent inefficaces, le gouvernement fédéral pourrait se prévaloir de la clause d'abrogation de l'ALÉNA pour se retirer de l'Entente.



4. Faire bon usage des mécanismes de traités binationaux : La créativité doit être de mise en ce qui a trait à l'utilisation des mécanismes de traités, tout comme l'a fait la Commission mixte internationale afin de mettre en œuvre sa stratégie d'exportation d'eau. Par exemple, Ottawa doit être en mesure d'avoir recours à la CMI aux fins d'enquête de certaines questions relatives à sa politique d'exportation d'eau et à sa méthode de règlement des différends lorsqu'il est question d'enjeux litigieux. Toutefois, le gouvernement fédéral doit d'abord augmenter de façon considérable son appui à la CMI, tant financier que politique, tel que recommandé dans le Rapport de la vérificatrice générale de 2001 et le Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable de 2001.

5. Mettre en œuvre des mesures audacieuses de conservation des eaux : Afin d'être crédibles, les mesures doivent être sous-tendues d'un programme de conservation des eaux audacieux et efficace dans le cadre d'une stratégie globale relative aux exportations d'eau en vrac. De prime abord, tous les détournements d'envergure entre les bassins hydrologiques au sein de ce pays doivent être interdits. Une nouvelle éthique de conservation des eaux est nécessaire. La priorité doit être accordée à la gestion des demandes plutôt que d'assumer que l'approvisionnement en eau est sans bornes. C'est là que le gouvernement fédéral devrait travailler en plus étroite collaboration avec les provinces afin de mettre en œuvre des normes ou des objectifs de consommation résidentielle, agricole et industrielle. Ces mesures doivent également comprendre des stratégies relatives à la gestion de l'approvisionnement en eau [c'est-à-dire un équilibre entre les sorties et les entrées] fondées sur des principes scientifiques éprouvés.

Conclusion:

La mise en œuvre d'une politique et d'un plan sur la sécurité de l'eau selon ces étapes ne peut être faite en vase clos : une stratégie nationale sur l'eau doit tenir compte de plusieurs composantes. Par exemple, le besoin pressant de schématiser les sources d'eau souterraine de ce pays offrirait la base fondamentale du savoir requis pour mettre en œuvre une politique et une stratégie complète et détaillée qui vise à respecter et maintenir les priorités du Canada en matière de sécurité de l'eau. En bref, il est essentiel que cette stratégie en cinq étapes soit mise en œuvre de concert avec d'autres composantes clés d'une politique nationale d'ensemble sur l'eau et ce, en toute intégralité.

La mise en œuvre de cette politique et stratégie sur la sécurité de l'eau en cinq étapes doit également mettre l'accent sur l'importance d'une gestion publique et d'une responsabilité citoyenne. Si les plans d'exportation d'eau en vrac deviennent réalité, ils seraient dirigés par des entreprises aux fins lucratives. Or, si l'on considère l'eau comme une ressource

L'Institut Polaris aide les groupes citoyens et mouvements sociaux dans la mise en œuvre d'outils et de stratégies visant un changement social démocratique quant aux grands enjeux de la politique publique au Canada et à l'échelle internationale.

Tony Clarke, fondateur et directeur exécutif de l'Institut Polaris, a publié plusieurs livres traitant des enjeux relatifs à l'eau, notamment *Blue Gold: The Battle Against the Corporate Theft of the World's Water* [en collaboration avec Maude Barlow] et *Inside the Bottle: Exposing the Bottled Water Industry*.

nationale stratégique et un cartel écologique, il nous incombe de la gérer et de la contrôler pour le bienfait de tous par l'entremise du système public. De même, comme l'eau est un droit humain fondamental et essentielle à la survie, il nous incombe également d'enclencher de nouveaux mécanismes visant la participation et la responsabilité citoyenne dans le cadre de tous plans de gestion d'eau en vrac.

Parallèlement, la stratégie sur la sécurité de l'eau du Canada doit tenir compte de provisions en cas d'urgence. Si une région des États-Unis serait à rencontrer soudainement des pénuries d'eau qui mettraient en péril la vie de ses habitants et que le problème ne pourrait être réglé à l'aide des sources d'eau domestiques, le Canada aurait l'obligation morale de déterminer s'il est le mieux placé pour fournir des approvisionnements d'eau en vrac sur une base urgente et temporaire. Toutefois, une telle politique doit être sous-tendue de certaines conditions, soit l'élaboration de critères et méthodes visant à identifier les régions subies à un stress hydrique; la gestion et la distribution publique des transferts d'eau en vrac en cas d'urgence; l'application à court terme à titre d'amélioration temporaire et non pour rétablir les niveaux d'eau des bassins hydrologiques locaux, essentiel à toutes solutions à long terme.

Nous souhaitons que des groupes citoyens et mouvements sociaux à l'échelle du pays tentent de relever le défi visant à promouvoir des discussions et des débats publics quant aux enjeux et aux propositions énoncés dans ce rapport, générant ainsi une grande vague d'appui populaire et basiste d'une politique et d'une stratégie pancanadienne d'exportations d'eau en vrac vers les États-Unis. C'est ainsi que nous pourrions édifier un programme de sécurité de l'eau pour les futures générations de ce pays et de l'ensemble du continent.

Autres sources de référence

- Tony Clarke, *Le robinet du Canada coule-t-il à flots?* [une version de ce rapport plus détaillée et documentée avec notes en bas de page est disponible sur le site Web de Polaris au www.polarisinstitute.org].
- Karen Bakker [ed.], *Eau Canada: The Future of Canada's Water*. Vancouver, UBC Press, 2007.
- Maude Barlow, *Blue Covenant: The Fight for Water as a Human Right*. Toronto, McClelland & Stewart, 2007.
- Gordon Water Group, *Changing the Flow: A Blueprint for Federal Action on Water*, 2007. www.gordonwatergroup.ca
- University of Toronto: Munk Centre for International Studies, *A Model Act for Preserving Canada's Water*, February 6, 2008.